



PREFET D'EURE-ET-LOIR

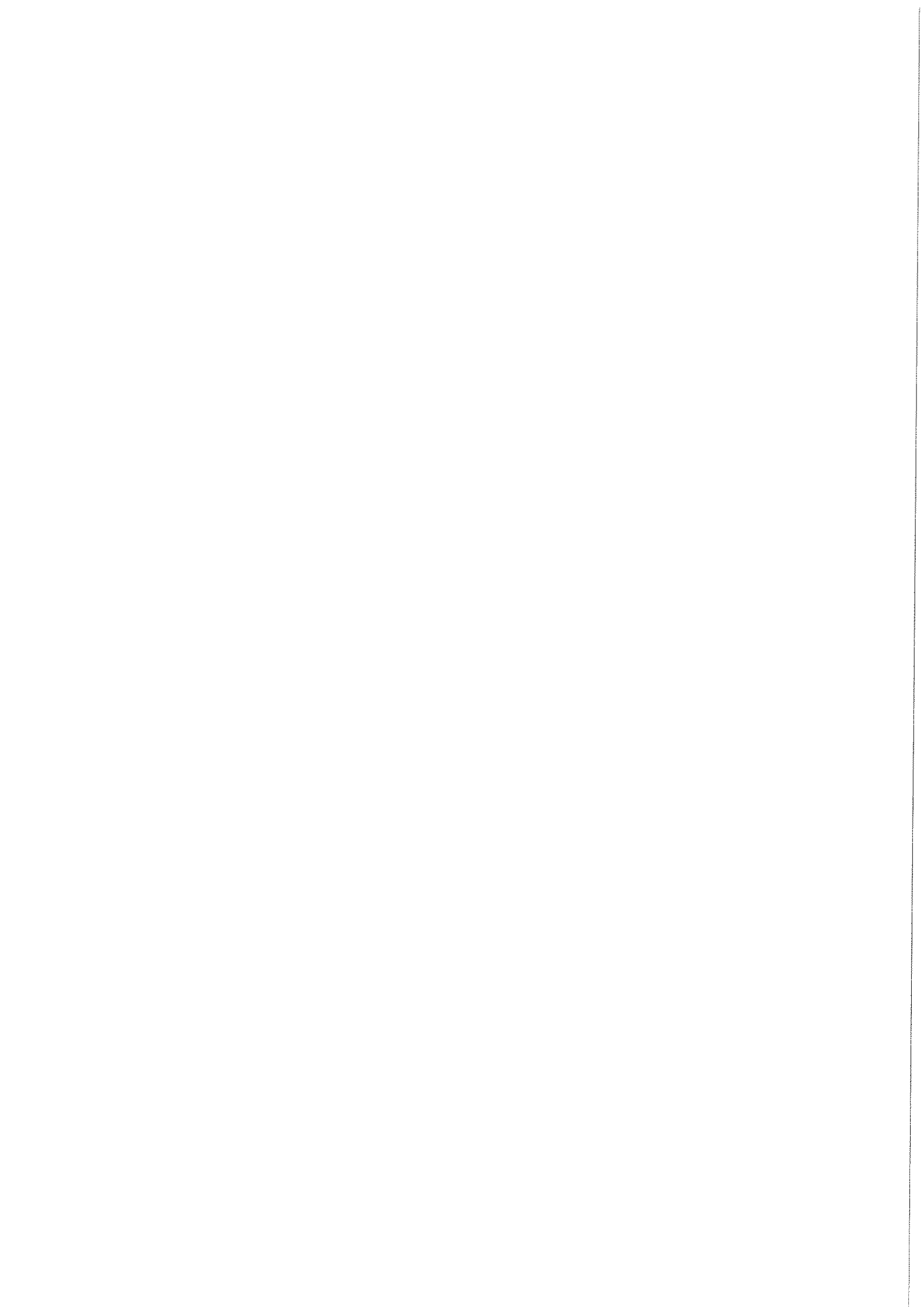
Arrêté n° DRCL-BICCL-2015140-0001

Signé par
Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 20 Mai 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
pour le Cours Moyen de l'Eure – Adhésion de la commune de Néron
et actualisation des missions du dit-syndicat





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil
et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts
du syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure
- Adhésion de la commune de Néron et actualisation des missions du dit-syndicat**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-16, L.5211-18, et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10906 du 18 avril 1967 portant création du syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME) ;

Vus les arrêtés préfectoraux n° 12470 du 26 novembre 1969, n°1848 du 29 juillet 1970, n°1632 du 5 août 1971, n°710 du 12 mars 1974, n°2555 du 5 juillet 1974, n°719 du 20 avril 1984, n°1860 du 10 juin 1986, n°585 du 15 avril 1998, n°585 du 26 mars 2002, n°145 du 27 février 2003, n°345 du 19 mars 2004, n°2011025-0002 du 25 janvier 2011, n°2012276-0003 du 2 octobre 2011, n°2014006-00014 du 6 janvier 2014, n°2014132-0001 du 12 mai 2014 et n° 2014-352-0001 du 18 décembre 2014 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Néron n°30/2014 du 25 avril 2014 demandant son adhésion au SICME ;

Vu la délibération du comité syndical du SICME n°2014/11/33 du 4 novembre 2014 acceptant l'adhésion de la commune de Néron ;

Vu la délibération du comité syndical du SICME n°2015/02/07 du 2 février 2015 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations par lesquelles la majorité qualifiée des conseils municipaux et des conseils communautaires membres, se sont prononcés favorablement sur l'adhésion de la commune de Néron et sur la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que les conditions du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

.../...



Arrête

Article 1^{er} : L'adhésion de la commune de Néron au SICME est accordée.

Article 2 : L'article 2 des statuts du SICME annexés à mon arrêté du 18 décembre 2014 sont modifiés comme suit conformément à la délibération n°2015/02/07 du 2 février 2015 ;

Nouvelle rédaction du point 1 :

1 – « décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures, susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer le cours moyen de l'Eure et de ses bras propres (qui partent de l'Eure et reviennent à l'Eure) et des affluents des communes adhérentes » ;

Le reste est inchangé.

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués aux précédents.

Article 4 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Chartres le, 20 MAI 2015

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Paul VICAT

STATUTS

Article 1 :

Il est formé entre les communes de Bréchamps, Chaudon, Cherisy, Coulombs, Ecluzelles, Lormaye, Mézières-en-Drouais, Nogent-le-Roi, Néron, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon (pour les communes de Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier,) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (pour les communes de Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure) un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COURS MOYEN DE L'EURE » « SICME »

Il est régi par les règles des syndicats mixtes conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 :

Les missions du SICME sont :

1 – décider et réaliser ou faire réaliser les études techniques, administratives et financières et les travaux de toutes natures, susceptibles de réguler, améliorer ou restaurer le cours moyen de l'Eure et de ses bras propres (qui partent de l'Eure et reviennent à l'Eure) et des affluents des communes adhérentes ;

2 – s'assurer de la conservation ou de la reconquête du bon état hydro-écologique du cours d'eau en conformité avec le contexte réglementaire en vigueur ;

3 – travailler en étroite concertation avec les services en charge de la Police de l'Eau et de la pêche afin d'assurer une surveillance efficace ;

4 – travailler avec toutes les structures ayant compétences pour apporter un appui technique, administratif et financier aux missions définies précédemment.

5 – faire appliquer les conventions de gestion des vannages avec les propriétaires.

Le SICME pourra également, en concertation avec les communes concernées ou leurs groupements, procéder à des études techniques, administratives, financières et exécuter des travaux pour la mise en valeur en tant que site paysager naturel de l'Eure et de ses bras propres.

6 – Le Sicme pourra réaliser des prestations de service accessoire pour des collectivités riveraines ou proches.

Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé dans les anciens locaux du SIPEME intégré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Deux, service SERPE, situé CD 116 – Route des Etangs à Ecluzelles (28500).

Article 4 :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité au sein duquel chaque commune adhérente sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par leur Conseil Municipal. La Communauté de Commune des Terrasses et Vallées de Maintenon est représentée par un nombre de représentants égal à celui dont disposaient les communes isolément.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est représentée par un nombre de représentants égal à celui dont disposaient les communes isolément.

Article 6 :

Le Comité élit parmi ses Membres, les Membres du Bureau : 1 président, 2 Vice-Présidents et 4 membres.

Le mandat des Membres du Comité prend fin en même temps que celui des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Article 7 :

Le SICME pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Article 8 :

Les recettes comprendront notamment :

- Aux emprunts contractés ;
- Aux subventions de l'Etat (Agence de l'Eau Seine-Normandie), de la Région et du Département.
- Les recettes liées aux prestations de service accessoire réalisées pour des collectivités riveraines ou proches.

Article 9 :

La participation des Communes, de la Communauté de Communes et de la Communauté d'Agglomération est fixée par délibération du Comité. Elle est basée sur le nombre total d'habitants des communes désignées à l'article 1 (dernier indice INSEE connu).

Article 10 :

Le solde des dépenses concernant les opérations menées par le Sicme sur une ou des parcelles communales, sera financé par moitié entre le Sicme et le propriétaire, déduction faite des subventions reçues.

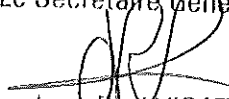
Article 11 :

Les Fonctions du Trésorier-Payeur du SICME seront exercées par le Trésorier de Nogent-le-Roi.

Vus et annexés à l'arrêté préfectoral du 20 MAI 2015

~~Le Préfet de l'Eure-et-Loir~~

Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT